

De Lamy Pierre François
sold. m. 15 1^{re} ch. à p. 3/11 1^{re} Cie Affle 31055
+ à Diamant le 22-5-16 (c.d.) (jugé)
x au cim. d'Odinkerke 1^{re} 1419. (c.d.) (1^{re} 1286/1.1.)
F.R. 3889. (1^{re} 1) en le 20-3-25 et réa au 1^{er} d'Odinkerke,
F/33346 8-4-24
Jugement rendu le 8-4-24
transcrit à Honnégem.
chap. n. 253 du 14. 1. 21. envoie liste laquelle
renseigne que le mit. est + le 22-5-16. à Caeskerke (R.)
Adm. 061/86230, 5812 enu list des m^{rs} +
dans les hopitaux R
1^{re} 1 le 1^{er} enu: 1^{re} R.
Adm. 061-193116 le 21-1-24 transm. en comm. c.d. (1^{re})
1^{re} 1806 du 29-1-24 à Odinkerke, demi-exact au décl.
(même demi à Caeskerke, Dixmude,
et Honnégem.
Dixmude le 30-1-24 déclaratⁿ en retⁿ complète (1^{re})
Odinkerke le 31-1-24 déclaratⁿ en retⁿ complète (1^{re})
Honnégem le 2-2-24 déclaratⁿ en retⁿ complète (1^{re})
Caeskerke le 6-2-24 déclaratⁿ en retⁿ complète (1^{re})

